

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUAILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Adjointe, Madame BONNAZ Lisette (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame THOUAILLE Nathalie), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Monsieur RUFFET Christian, Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Monsieur GAVET Anthony est désigné en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et informe du retrait du dernier point inscrit à l'ordre du jour « définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Neuvecelle », le dossier n'étant à ce jour pas finalisé mais fera l'objet d'une information du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (M 57) (2024-05)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-29 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 6 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Neuvecelle ;

Vu le CFU du budget principal M 57 de l'année 2023 de la commune de Neuvecelle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur Serge BECAVIN, Adjoint aux finances a été élu Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Nadine Wendling, Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge BECAVIN ;

Considérant la présentation du compte financier unique par Monsieur l'Adjoint en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	10 048 991,00 €	6 430 363,00 €
	Titres de recettes émis	4 953 661,79 €	6 326 104,19 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	7 588 991,00 €	6 430 363,00 €
	Mandats émis	4 644 950,88 €	5 427 571,64 €
RESULTAT	de l'exercice	308 710,91 €	898 532,55 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-907 056,42 €	249 650,45 €
	global par section (CFU 2023)	-598 345,51 €	1 148 183,00 €
	global (CFU 2023)	549 837,49 €	
RESTES A REALISER	Recettes	1 704 898,00 €	
	Dépenses	1 636 232,00 €	
	Solde excédentaire des RAR	68 666,00 €	
RESULTAT CUMULE		618 503,49 €	

Résultat de clôture : excédent de 549 837 euros 49 et de 618 503 euros 49 en tenant compte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique du budget principal M 57 de 2023 de la commune de Neuvecelle,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (M 57) (2024-06)

Le compte financier unique approuvé, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 57) de 2023 s'élève à 1 148 183 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **affecte** le résultat de fonctionnement de 1 148 183 euros comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté :	618 503,49 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé	529 679,51 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (M 57) (2024-07)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal sous forme d'une note brève et synthétique le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 4 554 085 euros dont 1 351 233 euros de virement à la section d'investissement, virement en hausse de 71,84 % par rapport au budget primitif de 2023.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 4 228 098 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une progression des recettes de fonctionnement due à la hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale et à pour principaux programmes d'investissements :

- La réalisation de l'aménagement et de la sécurisation de la RD 1005 en bordure de lac,
- La reprise du réseau d'eau pluviale dans le secteur du Parc de l'Abbaye, travaux menés conjointement avec la CCPEVA dans le cadre des eaux usées,
- Des mesures d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,
- Des actions au niveau du Parc de Neuvecelle, classé Espace Naturel Sensible,
- Le programme de travaux courants de 2024 (sécurité routière, enrobés, acquisitions...).

Pour mémoire, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, la possibilité de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section offerte par la M 57 et qui repose sur une autorisation délivrée à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

L'autorisation doit être matérialisée dans la maquette budgétaire dans le paragraphe informations générales ainsi que le pourcentage correspondant dans la limite de 7.5% de chaque section exception faite des dépenses de personnel.

Après différentes explications sur le projet de budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 57 de 2024 tel que présenté,

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7.5 % des crédits de chaque section exception faite des dépenses de personnel.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

(2024-08)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, qu'ils avaient été reconduits en 2020, qu'une augmentation de 5 % avait été appliquée en 2021 et qu'ils avaient été reconduits en 2022 et 2023.

Afin de ne pas pénaliser plus lourdement les ménages dans le contexte inflationniste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la fiscalité directe locale.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **reconduit** les taux d'imposition des taxes directes locales,

- **précise** que les taux applicables en 2024, identiques à ceux de 2023, sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.12 %
- Taxe d'habitation : 16.29 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(2024-09)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accorde**, les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Montant attribué
Abri Théâtre	800,00 €
ACEM - Ateliers de création et d'expression musicales	600,00 €

ADMR - SSIAD Chablais Est	1 000,00 €
Union Nationale des Combattants 74 - association de Lugrin	360,00 €
L'Agastache	1 300,00 €
Arc en ciel - Bibliothèque de l'Ehpad des Verdannes	100,00 €
Atelier d'art	500,00 €
Compagnie de l'une à l'autre	300,00 €
Coeur d'Agate	320,00 €
Comité des fêtes de Neuvecelle - Neuv'Scène Evènements	10 000,00 €
Association Art Terre (labellisée CPIE Chablais-Léman)	1 200,00 €
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 300,00 €
Association Chablaisienne l'école à l'hôpital - ACEH	100,00 €
Foyer Rural Sportif de Champanges	500,00 €
Neuvecelle Hand Ball	3 000,00 €
Jardin des Sons	500,00 €
Jeunesse Musicales de France - (JMF)	667,00 €
Les enfants extraordinaires	300,00 €
Lire et faire lire 74	200,00 €
Groupement départemental des Lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	100,00 €
Nyamague	600,00 €
Lou Nove Chatni - association des parents d'élèves	3 000,00 €
Union Nationale des parachutistes 74	100,00 €
Women Safe & Children - Section Evian	150,00 €
Neuvecelle Loisirs Culture + (NLC+)	18 500,00 €
Amicale des Jeepers du Chablais 74	300,00 €
Club Aviron d'Evian	400,00 €
VTT Gavot	400,00 €
Lou Vionnets	1 120,00 €
France Adot - Don d'organe	150,00 €
Restos du cœur	300,00 €
TOTAL	48 167,00 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 65748 (subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé) du budget primitif de 2024.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.
(2024-10)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2023 le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2024,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657363 (subventions CCAS) du budget primitif de 2024.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2024-11)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **demande** de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2024, comme des dépenses d'investissements.

GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI DE L'EXECUTION (2024-12)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le marché actuel de livraison et de fourniture de repas à la cantine scolaire arrive à son terme à la fin de la présente année scolaire et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

Neuf Communes de la CCPEVA ont émis le souhait de constituer un groupement de commande pour un prestataire repas en liaison froide à compter de septembre 2024.

En effet, les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives. Elles sont chacune sous contrat avec un prestataire, le plus souvent pour des quantités limitées, pour satisfaire des besoins similaires.

Liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable, elles ont décidé de s'associer pour passer un marché visant à satisfaire les besoins de chacune, tout en espérant des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important.

Elles ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes, régi par les articles L2113-6 et s. du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour leurs cantines scolaires.

De plus, afin de les accompagner pour le suivi de l'exécution des prestations, elles ont souhaité confier une mission d'assistance à un prestataire spécialisé.

Les principales modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :

- La commune de Publier est désignée comme coordinateur du groupement, avec comme mission de gérer la passation des marchés , chaque commune membre étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne
- Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est créée pour analyser les offres et attribuer les marchés, composée d'un représentant de chaque commune membre (membre de la CAO ou à défaut de CAO, membre du conseil municipal)

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution,
- approuver le projet de convention ci-annexé,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6,
- Considérant que les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives,
- Considérant que ces communes sont liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable,
- Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires dans l'objectif d'obtenir des économies d'échelle générées par un volume de de commandes plus important,
- Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution,

- **approuve** le projet de convention ci-annexé,

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent à intervenir,

- **précise** que Monsieur le Maire de Publier, en qualité de représentant du coordinateur du groupement, signera lesdits marchés,

- **désigne** Madame GAMBLIN Fabienne, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Madame MERMIER Arlette, membre suppléant, étant précisé qu'elles sont membres de la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération 2020-37 le 26 septembre 2022.

REVISION DES TARIFS DE GARDERIE DES SERVICES PERISCOLAIRES

(2024-13)

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée que par délibération en date du :

- 28 mars 2018 (délibération n° 2018-16) le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du temps d'activités périscolaires avec instauration du quotient familial, pour application au 1^{er} septembre 2018,
- 21 mai 2019 (délibération n° 2019-25) le Conseil Municipal avait révisé le quotient familial applicable

- aux services périscolaires, en ajoutant une tranche haute supplémentaire,
- 14 novembre 2019 (délibération n° 2019-52) le Conseil Municipal avait ajouté un tarif pour la restauration scolaire (panier repas fourni par les familles en cas de Plan d'Accompagnement Individualisé).
- 27 avril 2023 (délibération n° 2023-20) le Conseil Municipal avait réévalué de 5 % les tarifs de facturation des repas pris par les enfants déjeunant à la cantine scolaire hormis la tranche 1 de quotient familial qui n'avait subi aucune variation et avait reconduit les autres tarifs à compter de la rentrée de septembre 2023.

Madame l'Adjointe en charges des affaires scolaires précise que pour faire face au nombre d'impayés croissant il est décidé d'instaurer le pré-paiement sur conseil du Trésor Public et à l'instar de ce que de nombreuses Communes du territoire de la CCPEVA pratiquent déjà.

Or et dans un souci de simplification, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à une facturation aux forfaits des garderies du matin et du soir en lieu et place de la facturation à la demi-heure actuellement en place.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer comme suit les nouveaux tarifs applicables en matière de garderie :

Tranche de QF	Garderie Matin (forfait)	Garderie Soir (forfait)
1	1 € 00	2 € 00
2	1 € 05	2 € 10
3	1 € 15	2 € 30
4	1 € 30	2 € 60
5	1 € 50	3 € 00
6	1 € 75	3 € 50
7	2 € 00	4 € 00
8	2 € 25	4 € 50
9	2 € 50	5 € 00

- **précise** que cette nouvelle tarification sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2024,

- **rappelle**, les autres tarifs de facturation aux familles qui sont les suivants :

Tranches de QF	Tranches de QF	Cantine scolaire	Cantine scolaire (sans repas)	Transport scolaire
1	0 à 400	2 € 30	2 € 00	0,20 €
2	401 à 800	3 € 15	2 € 00	0,30 €
3	801 à 1 200	4 € 20	2 € 00	0,40 €
4	1 201 à 1 600	5 € 25	2 € 50	0,50 €
5	1 601 à 2 000	5 € 78	2 € 50	0,50 €
6	2 001 à 2 500	6 € 30	2 € 80	0,60 €
7	2 501 à 3 000	6 € 83	2 € 80	0,60 €
8	3 001 – 4 000	7 € 35	3 € 00	0,70 €
9	> 4 001	7 € 88	3 € 00	0,80 €

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
(2024-14)**

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré et approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019, modifié le 17 juin 2021, le 31 mars 2022 puis le 27 avril 2024. Il définit les modalités d'inscriptions, les tarifs des différents services, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves et à chaque renouvellement d'année scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ce règlement en y ajoutant notamment le prépaiement pour faire face aux impayés de plus en plus nombreux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le règlement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente et qui fera l'objet d'une large communication auprès des familles (informations dans le logiciel e-ticket, réunion...),
- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'utilisateur de l'ensemble des modalités dudit règlement,
- **dit** que ce nouveau règlement prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2024.

DIVERS

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes doivent identifier les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15.

Conformément à la loi, une consultation du public doit être effectuée selon des modalités libres.

Le Conseil Municipal sera prochainement invité à délibérer sur ce point après proposition des zones.

Neuvecelle, le 29 mars 2024

Le Maire,




WENDLING Nadine

Le secrétaire de séance,


GAVET Anthony